Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL1227022026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 02 – 27 – 12

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Objet : Affaires Foncières- Achat de terrains Rue des Ajoncs d'Or

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Fréderic GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Hélène MAGRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly, rappelle à l'Assemblée que, lors du conseil municipal en date du 19 Décembre 2025, le conseil municipal avait approuvé le lancement des travaux d'assainissement pour la Rue des Ajoncs d'Or pour un montant de 99 624 € H.T.

Il avait été précisé que, parallèlement à cet investissement, des travaux devaient être engagés par EAU DU MORBIHAN pour la remise en état du réseau d'eau potable.
Cette intervention nécessitait de disposer d'un accès sur deux parcelles privées, lesquelles sont propriétés de la SCI Interprofessionnelle du Morbihan absorbée par la société ATREALIS RESIDENCES localisée à NANTES.

Après contact avec leurs dirigeants, il nous a été précise que ATREALIS RESIDENCES se doit de céder l'ensemble des fonciers qu'elle possède pour pouvoir être liquidée par voie d'absorption par sa société-mère, ACTION LOGEMENT IMMOBILIER

Le plan ci-après ainsi que le tableau présente les 5 parcelles concernées et leurs classements :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL1227022026-DE



Commune	Adresse	Réf. Cadastrale	Superficie (m²)	Nature du foncier
LA GACILLY (56200)	Graslia - Route de Saint-Vincent	AM 170	1 656	N (zone naturelle)
		AM 171	3 735	N (zone naturelle)
	Les Landes de la Roche Piq - Rue des Ajoncs d'Or	AM 312	1 150	N (zone naturelle)
		AM 313	736	UB (zone d'ext. urbaine à vocation d'habitat)
		AM 314	983	N (zone naturelle)
			TOTAL	**8 260 m²**

Puis, il indique que la société ATREALIS propose la cession de l'ensemble foncier concerné à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL1227022026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition des parcelles telles que répertoriées dans le tableau ci-dessus et représentant une superficie totale de 8 260 m2
- Approuve le prix de cession proposé par les dirigeants de ATREALIS RESIDENCES pour un euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la collectivité
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents concernant cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET

MAIRIE DE LA GACILLY Morbihan

La secrétaire de séance,
Hélène MAGRE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.